

Madame Elisabeth BORNE
Première Ministre
Hôtel Matignon 57 rue de Varenne
75007 Paris

8 juillet 2022

Objet : Défense de l'intérêt des actionnaires salariés du groupe EDF

Madame la Première Ministre,

Lors de votre déclaration de politique générale devant l'Assemblée Nationale le 6 juillet 2022, vous avez notamment déclaré que le gouvernement souhaitait « détenir 100% du capital d'EDF », afin d'assurer la souveraineté énergétique de la France, de « reprendre la pleine maîtrise de la production d'électricité et de sa performance » et de redonner des marges de manœuvre financières.

Vous n'avez toutefois pas indiqué concrètement comment cette renationalisation d'EDF pourrait redonner des marges de manœuvre financières à l'entreprise.

Depuis votre discours, plusieurs des ministres de votre gouvernement ont apporté un soutien à votre annonce, dont le ministre des comptes publics qui a indiqué : "La renationalisation d'EDF est une bonne nouvelle pour notre pays (...) Cela nous permettra de réinvestir massivement dans le nucléaire".

En tant que présidente des Conseils de surveillance des 2 fonds d'actionnariat salarié du groupe EDF, qui constituent le 2^{ème} actionnaire d'EDF après l'Etat, je me permets de vous souligner que :

- la nationalisation envisagée coûtera de l'argent à l'Etat, mais n'apportera rien à l'entreprise,
- la situation financière actuelle d'EDF résulte en grande partie de décisions prises par les différents gouvernements depuis 2010¹.

Si votre gouvernement, comme vous l'avez laissé entendre, est aujourd'hui prêt à apporter un soutien à EDF, différentes options de nature réglementaire sont à votre main², dont par exemple :

- la suspension temporaire du dispositif de l'ARENH, dans un contexte de moindre production nucléaire, comme le permet la loi,
- l'abrogation du décret n° 2022-342 du 11 mars 2022, qui se traduit en pratique par un simple transfert financier d'EDF vers les fournisseurs concurrents,
- le relèvement du prix de l'ARENH actuellement fixé par l'arrêté NOR INDR1111655A du 17 mai 2011, afin qu'il reflète les coûts actuels de production nucléaire.

¹ Notamment le dispositif ARENH avec un prix inchangé depuis 2011 qui ne reflète pas les coûts de production nucléaire contrairement à ce que prévoit la loi, la fermeture de la centrale de Fessenheim avec une indemnisation insuffisante d'EDF, la décision du précédent gouvernement d'augmenter le volume de l'ARENH en 2022, sans aucune compensation pour EDF, ...

² Avec le cas échéant, des mesures adaptées de limitation des hausses de prix d'électricité pour les consommateurs, avec compensation intégrale de l'impact pour les fournisseurs, comme c'est le cas pour le gaz et les carburants.

Alors que des agences de notation ont placé sous surveillance négative la notation d'EDF, rien n'indique, comme le laissent entendre certains, qu'une nationalisation éviterait une nouvelle baisse de la notation d'EDF dans les prochains mois.

A l'inverse, les mesures réglementaires mentionnées précédemment, et notamment une revalorisation sensible du prix de l'ARENH, seraient des actes concrets, ayant un impact significatif sur les perspectives financières d'EDF, et donc plus à mêmes d'être prises en compte par les agences de notation.

Afin de défendre les intérêts des nombreux porteurs de parts lésés par la forte baisse du cours de l'action EDF qui a suivi l'annonce gouvernementale du 13 janvier 2022, je vous informe avoir, avec l'appui d'un avocat et le soutien des associations d'actionnaires salariés du groupe EDF, engagé des recours :

- saisine de la Commission européenne pour contester l'augmentation du plafond de l'ARENH, au motif que cette modification substantielle d'un régime d'aides d'Etat n'a pas fait l'objet d'une notification préalable, et qu'elle est contraire à la réglementation sectorielle européenne sur le marché de l'électricité.
- en annulation et en référé, devant le Conseil d'Etat, contre les textes réglementaires de mise en œuvre de la décision du 13 janvier, publiés au Journal Officiel du 12 mars 2022.
- deux saisines adressées au président de l'Autorité des Marchés Financiers.

Dans la dernière saisine, datée du 16 juin dernier, de l'AMF, nous avons mentionné un projet de rachat par l'Etat des actionnaires minoritaires d'EDF, et souligné que :

« Si une telle offre publique d'acquisition devait être confirmée, il serait alors indispensable que les exercices d'évaluation visant à définir le prix de l'offre, ne soient pas seulement fondés sur la situation du moment, mais tiennent également compte de l'impact de différentes décisions (y compris décisions implicites de non-respect de textes réglementaires) ayant eu un impact financier important sur EDF, et qui ont conduit à des baisses du cours de l'action EDF. **Il serait en effet tout à fait anormal que l'Etat, après avoir fait des appels publics à l'épargne pour investir dans EDF, puisse racheter à bas prix les actions, dont il a, par certaines de ses décisions, conduit à baisser significativement la valeur.** »

Par la présente, je tiens à vous souligner notre mobilisation pour défendre l'intérêt des actionnaires salariés du groupe EDF, dont un grand nombre ont témoigné de leur confiance dans leur entreprise en investissant une partie de leur épargne en actions EDF, voire parfois la quasi-totalité, lors de l'ouverture du capital d'EDF, ou à l'occasion des opérations suivantes d'actionnariat salarié, et en conservant leurs actions, avec un cours qui a sensiblement baissé. Rappelons pour mémoire que l'introduction avait été faite au cours de 32 euros (prix de souscription de 25,60 euros pour les salariés), que le titre était monté à plus de 80 euros, et que l'ORS de 2008 a été faite à un prix de 66 euros après décote.

Je vous prie d'agréer au nom des Conseils de surveillance, Madame la Première Ministre, l'expression de notre très haute considération.

Pour les conseils de surveillance des deux fonds d'actionnariat salarié EDF,

Martine Faure, Présidente
martine.faure@edf.fr